

CHIFFRES CLEFS

Les demandes d'asile

La crise sanitaire du Covid-19 impacte fortement la circulation des étrangers et l'activité des Guichets Uniques pour Demandeurs d'Asile (GUDA) en 2020, provoquant une baisse du nombre de demandes d'asile et des décisions prises à ce sujet.

On dénombre ainsi **81 531 premières demandes** (- 41,1 %) et 11 733 réexamens (- 8,8 %), présentés au sein des GUDA, ainsi que 22 233 demandes formulées en dehors des GUDA.

Par ailleurs, **96 424 demandes d'asile ont été enregistrées à l'OFPRA**, soit une baisse de - 27,4 % par rapport à 2019. Le recul des décisions prises est un peu moindre (- 26,4 %) avec 70 175 décisions, hors mineurs accompagnants. Cependant, le nombre de **décisions d'accord** enregistre un repli plus marqué (de - 37,5 % par rapport à 2019), l'OFPRA en ayant pris **13 927**, contre 22 295 en 2019. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA), quant à elle, a rendu 42 025 décisions, soit - 36,8 % par rapport à 2019, dont **10 254 annulations** (décisions d'accord de seconde instance), contre 13 980 en 2019.

Au total, en 2020, le nombre de décisions d'accord d'un statut de protection (réfugié et protection subsidiaire, hors mineurs accompagnants) prises par l'OFPRA et la CNDA s'établit à **24 181**, soit une baisse de - 33,3 % par rapport à 2019.

	2018	2019	2020 def	2020/2019
Premières demandes formulées en GUDA (A)	126 671	138 420	81 531	-41,1%
<i>majeurs</i>	102 100	105 904	61 982	-41,5%
dont : procédure normale ou accélérée ¹	92 329	103 137	64 114	-37,8%
procédure Dublin ²	34 342	35 283	17 417	-50,6%
Réexamens³ en GUDA (B)	11 178	12 863	11 733	-8,8%
Total des demandes formulées en GUDA (A) + (B)	137 849	151 283	93 264	-38,4%
Autres demandes⁴ hors GUDA (C)	24 791	26 539	22 233	-16,2%

Champ : France entière

Source : Ministère de l'Intérieur SI-Asile (chiffres arrêtés au 30 avril)

Total des demandes d'asile enregistrées à l'Ofpra	123 625	132 826	96 424	-27,4%
Décisions OFPRA (hors mineurs accompagnants)	93 598	95 400	70 175	-26,4%
<i>dont attribution de l'asile (E)</i>	24 613	22 295	13 927	-37,5%
<i>dont protection subsidiaire (e)</i>	10 572	8 211	5 989	-27,1%
Recours reçus par la CNDA	58 671	59 091	46 043	-22,1%
Décisions CNDA (hors mineurs accompagnants)⁵	47 314	66 464	42 025	-36,8%
<i>dont annulations (F)</i>	8 717	13 980	10 254	-26,7%
<i>dont protection subsidiaire (f)</i>	2 703	4 643	4 138	-10,9%
Total attribution de l'asile (E)+(F)	33 330	36 275	24 181	-33,3%
<i>dont protection subsidiaire (e) + (f)</i>	13 275	12 854	10 127	-21,2%

Champ : France entière

Sources : Ofpra ; CNDA

¹ Statut de la procédure au 31/12, c'est-à-dire y compris les procédures admises en « réadmissions éteintes » (et réexamens) en cours d'année (cf p.4)

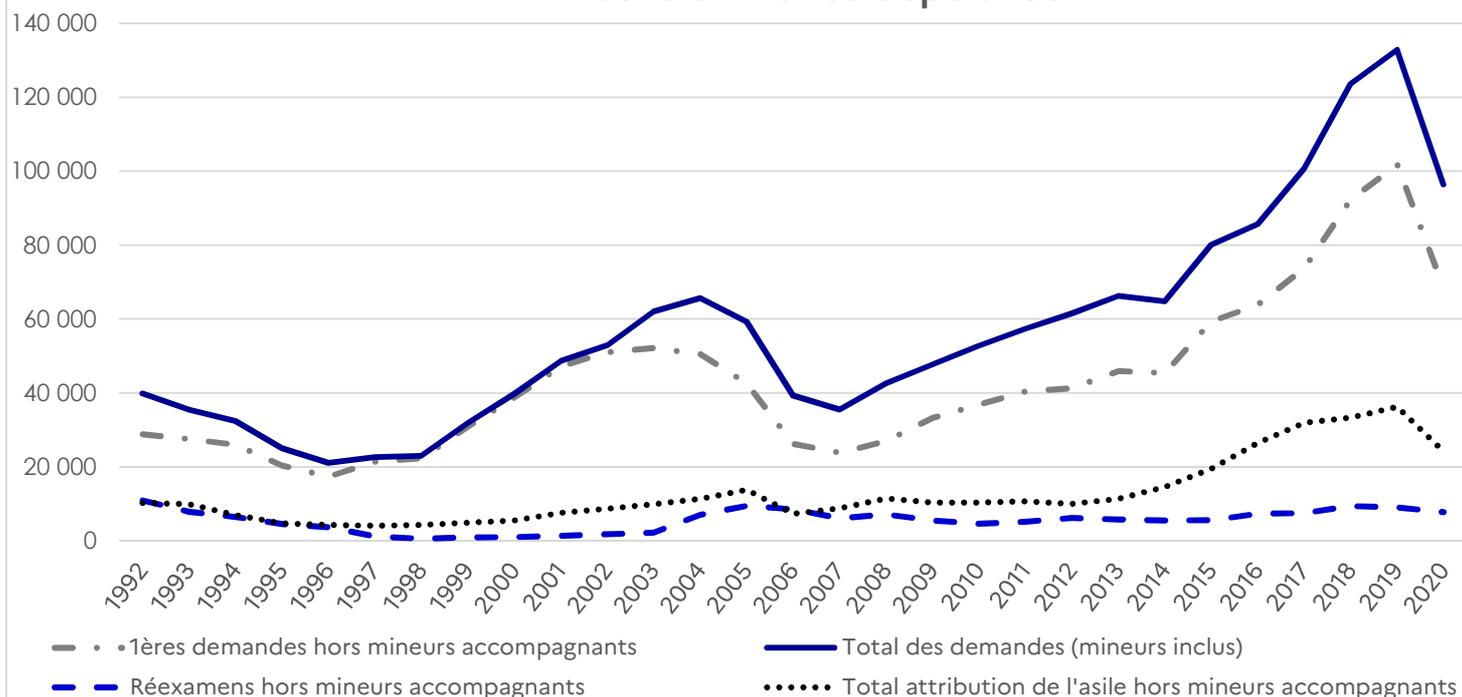
² Statut de la procédure au 31/12, c'est-à-dire non compris les procédures admises en « réadmissions éteintes » (et réexamens) en cours d'année (cf p.4)
 nb : La répartition des demandes entre procédure normale ou accélérée et procédure Dublin a été modifiée à la marge pour 2018 et 2019, à la suite pd'une révision de méthode.

³ Nouvelle demande (Normale, Accélérée ou Dublin) d'un même demandeur d'asile (yc réouvertures de dossier)

⁴ Réinstallations, demandes en rétention et « réadmissions éteintes » des années précédentes (cf p.4).

⁵ Décisions possibles: attribution de la protection, rejet ou clôture du dossier

L'asile en France depuis 1992



Source : OFPRA⁶

Champ : France entière ; demandes enregistrées à l'Ofpra

Les dix premiers pays pour les premières demandes d'asile

Nationalité	2019	Nationalité	2020 définitif	Evolution 2020/2019
Afghanistan	10 258	Afghanistan	8 871	-13,4%
Bangladesh	6 198	Bangladesh	4 343	-30,0%
Géorgie	5 760	Pakistan	3 425	-21,4%
Albanie	5 618	Guinée	2 782	-45,9%
Guinée	5 142	Turquie	2 765	-23,5%
Côte d'Ivoire	4 657	Côte d'Ivoire	2 728	-41,4%
Pakistan	4 357	Haïti	2 445	-43,3%
Haïti	4 325	R.D. Congo	2 094	-32,0%
Mali	4 242	Ukraine	1 982	+163,2%
Nigeria	4 184	Somalie	1 948	-27,1%
Part des 10 nationalités	51,7 %	Part des 10 nationalités	53,9 %	+ 2,2 pts

Source : Ministère de l'intérieur, SI-Asile

Champ : France entière ; Premières demandes (y compris procédure « Dublin »), majeurs

⁶ La nouvelle source SI-Asile ne permet pas de remonter au-delà de 2018. Les demandes d'asile représentées dans ce graphique sont donc issues du système d'information de l'Ofpra.

Avertissement sur le changement de source

Les données issues du système d'information de l'asile (SI asile), renseignées par les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA), sont maintenant utilisées pour les indicateurs statistiques sur la demande d'asile. En effet, la source Ofpra, utilisée auparavant, a comme principale limite de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin⁽¹⁾, ce type de demandes d'asile ne devenant compétence de l'Ofpra que dans les cas d'échec du transfert dans les délais réglementaires vers le pays d'entrée dans l'Union Européenne.

Cette nouvelle source, au plus près des démarches administratives, permet de publier les statistiques de la demande d'asile de l'année en deux temps :

- En janvier : les statistiques provisoires de l'année précédente (Chiffres arrêtés au 31 décembre), certaines décisions n'ayant pas encore été saisies dans le système d'information.
- En juin : les statistiques consolidées de l'année précédente, considérées comme définitives (Chiffres arrêtés au 30 avril).

Ces statistiques sont complétées, en ce qui concerne les décisions, par des données issues des sources OFPRA et CNDA.

Cependant, il n'est pas évident de mettre en relation le nombre de demandes d'asile reçues en GUDA et le nombre de demandes d'asile enregistrées à l'OFPRA, les données du SI Asile ne couvrant pas exactement le même champ que celles qui font l'objet de décision par l'OFPRA :

- Les demandes sous procédure Dublin représentent la principale différence entre ces deux sources.

Toutefois, lorsque ces demandes n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans les délais réglementaires, l'OFPRA peut instruire les dossiers initialement introduites sous procédure Dublin. Ces demandes sont alors requalifiées en procédure « Normale » ou « Accélérée », elles sont dénommées « réadmissions éteintes » dans les notes relatives au tableau page 1.

- Par ailleurs certaines personnes ne poursuivent pas la procédure de demande d'asile jusqu'à l'OFPRA après l'avoir amorcée en GUDA.
- Enfin l'OFPRA et la CNDA instruisent des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA telles que les demandes en rétention ou les réinstallations.

La requalification des « réadmissions éteintes » permet d'éviter les doubles comptes dans la statistique des demandes d'asile. Néanmoins, elle a pour effet de ne pas dénombrer l'ensemble des demandes d'asile qui ont été enregistrées dans l'année sous le statut « procédure Dublin ». Ainsi, en 2020, on comptabilise **24 941** premières demandes enregistrées en GUDA initialement sous ce statut, mais seulement **17 417** premières demandes en procédure Dublin au 31/12/2020.

¹ Le règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, dit "règlement Dublin III", fixe pour principe qu'un seul Etat membre est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. L'objectif est de garantir la prise en charge des demandeurs par l'un des Etats membres et empêcher les instructions multiples dans différents Etats membres, pour une seule et même personne. Lorsque la responsabilité d'un Etat membre est établie, celui-ci a obligation d'examiner la demande de protection internationale.

Publication du 15 juin 2021